

CONSEIL MUNICIPAL

mardi 8 mars 2022

COMPTE RENDU

Destinataires :	Affichage et publication le 16 mars 2022
Présents :	Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Marwane CHABBI, Pascal BRINDEAU, Nicolas HASLÉ, Floriane CASSAUD, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY (à partir de 19 h 07), Caroline BESNARD, Marlène GÉRARD
Connectés en visioconférence :	Tural KESKINER, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Christian LOISEAU, Clara GUIMARD, Reyhan DOGAN, Patrick CALLU, Florent GROSPART, Jean-Paul TAPIA
Absents ayant donné procuration :	Raphaël DUQUERROY à Benoît GARDRAT, Sam BA à Nicolas HASLÉ, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Christophe CHAPUIS à Patrick CALLU, Sandrine TRICOT à Florent GROSPART
Absent :	Jimmy MARCILLY (jusqu'à 19 h 07)
Secrétaires de séance :	Simon HOUDEBERT et Reyhan DOGAN

Objet :	Compte-rendu du conseil municipal
Date de réunion :	Mardi 8 mars 2022 à 18 h 30, salle de réunions aile Saint-Jacques parc Ronsard à Vendôme et en visioconférence

Vu la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et à la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, les modalités suivantes seront mises en place :

- lavage des mains à l'entrée de la salle avec une solution hydroalcoolique ;
- port du masque obligatoire pendant toute la séance y compris pendant les prises de parole.
- quorum fixé à un tiers des conseillers municipaux en exercice présents et/ou connectés à distance ;
- réunion ouverte au public et aux médias locaux (sans présentation du passe vaccinal) ;
- chaque élu peut être porteur de deux pouvoirs.

1. **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation des secrétaires de séance**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal désigne Simon Houdebert et Reyhan Rogan en qualité de secrétaires de séance, ainsi que la responsable du service de assemblés en qualité de secrétaire auxiliaire.

2 EDUCATION : Vœu contre la fermeture d'une classe élémentaire à l'école Anatole France

La décision annoncée de la Directrice académique des services départementaux de l'Education nationale (DASEN), dans le cadre de la future carte scolaire, de fermeture d'une classe élémentaire à l'école Anatole France à compter de cette rentrée scolaire 2022 est incompréhensible.

- Sur la forme :
 - Aucune concertation, aucun partage sur les propositions de nouvelle carte scolaire.

Cette méthode d'absence totale de communication et d'échange avec la ville de Vendôme est proprement scandaleuse.

Nous la déplorons !

- Incompréhensible sur le fond :
 - le groupe scolaire Anatole France situé en quartier vécu de la Politique de la Ville, accueille nouvellement des enfants issus de l'ancien groupe Louis Pasteur, est école référente pour l'accueil des enfants des gens du voyage, des élèves aux fragilités avérées et accueille une classe d'ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire). Il est au cœur des enjeux de mixité sociale et d'inclusion, réaffirmés dans notre ambitieux projet de réussite scolaire et éducative. À ce titre, et pour le seul groupe Anatole France, ce sont 2 millions d'euros d'investissement qui ont été engagés par la ville pour l'extension et la réhabilitation des bâtiments. Les dispositifs d'aide à la réussite scolaire préexistants dans le groupe scolaire Louis Pasteur ont été reconduits sur l'école Anatole France ;
 - des difficultés scolaires fortes pour des élèves de ce groupe scolaire nécessitant une attention pédagogique particulière. Les évaluations de septembre 2021 sur l'école élémentaire Anatole France confirment que le niveau scolaire des élèves est inférieur à celui du département de Loir-et-Cher. Le Réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficultés (RASED) a constaté un nombre grandissant de demandes d'aides et d'orientations spécifiques pour les élèves d'Anatole France, supérieures aux autres écoles, groupes scolaires et Regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI). Ces difficultés objectivées doivent être prises en compte par la DASEN pour pondérer une approche purement comptable ;
 - les effectifs retenus par l'Education nationale pour l'élaboration de ce projet de carte scolaire ne prennent pas en compte les enfants issus de la communauté gens du voyage au nombre de neuf en élémentaire et de trois en maternelle. Ces enfants ne sont jamais comptabilisés dans les effectifs de rentrée puisqu'intégrant l'école en cours d'année pour environ cinq mois.

A l'unanimité des votants,

Clara Guimard ne prenant pas part au vote,

le conseil municipal demande au Ministre de l'Education nationale et à ses représentants dans le département de retirer la décision de fermeture d'une classe à l'école élémentaire Anatole France.

3 Question diverse : Solidarité Ukraine

Fin de la séance à 19 heures 30